



ARRÊTÉ n° 45/2024/G

portant autorisation de mise en place d'un échafaudage
et interdiction de stationner sur les places de parking face au 4 rue de Baer

Le Maire de PFAFFENHEIM,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code des Communes, notamment les articles L131-8, L131-3, L131-4 et L184-3,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande d'interdiction de stationner en face du 4 rue de Baer à 68250 Pfaffenheim.
- Vu la demande d'autorisation d'effectuer les travaux déposée le 04 juillet 2024.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise Yves MEISTERMANN Eurl, sise 26 Grand'Rue à PFAFFENHEIM, est autorisée à mettre en place un échafaudage, au 4 rue de Baer à PFAFFENHEIM, du 5 août 2024 au 5 novembre 2024 inclus.
- Article 1 :** Les 3 places de parking face au 4 rue de Baer seront interdites au stationnement.
- Article 2 :** Le permissionnaire prendra en charge la signalisation sur l'échafaudage ainsi que sur les places de parking face à la maison et toutes mesures utiles pour ne pas entraver la circulation routière. La signalisation du chantier devra se conformer aux normes en vigueur, notamment pour les 3 places de parking inutilisables. L'état de la chaussée devra être ramené à son état primitif après achèvement des travaux.
- Article 3 :** Ampliation de l'arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et à l'intéressé.

Fait à Pfaffenheim, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Aimé LICHTENBERGER

